PROSPECTUS

SOLIDARITÉ POUR LA MODERNISATION D'HAÏTI FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE HAÏTIEN INTERNATIONAL GROUP

LE GROUPE INTERNATIONAL HAÏTIEN est une société anonyme organisée selon les lois de l'Etat de New York régissant les sociétés anonymes.

DURÉE: Le Groupe a été formé le 1er juillet 2004 et sera en existence pour une période indéterminée à moins qu'elle soit dissoute par décision du comité directeur avec le consentement de tous les actionnaires.

MISSION: Notre mission est d'offrir une solution de rechange ou complémentaire aux organismes internationaux de financement; de servir de medium aux haïtiens, aux citoyens d'origine haïtienne à travers le globe qui désirent investir en Haïti, à peu de risques, dans les projets et programmes à caractères sociaux qui fort souvent n'intéressent point les bailleurs de fonds, mais qui, par contre, sont capables de créer des emplois durables pour la population, créer la richesse et rapporter des profits aux investisseurs; de contribuer au développement de la population dans tous les domaines.

OBJECTIFS:
Le Groupe a pour objectifs immédiats : d'instituer un Fonds De Développement Haïtien dans le but de promouvoir et de financer divers projets gouvernementaux et autres programmes sociaux privés utilitaires tels que : des Centres d'Enseignement Professionnel, des Coopératives d'Epargne, de Crédit et de Logements, et des Centres de Développement Communautaire dont le but primordial sera de fournir des services sociaux à coûts réduits ou entièrement gratuits à la population d'Haïti ; de susciter l'intérêt et de persuader les haïtiens, tous les citoyens d'origine haïtienne, les investisseurs, les institutions internationales de financement, et les spéculateurs financiers, à financer et à investir dans les projets divers qui seront entrepris par le gouvernement haïtien, les entreprises privées, les associations, les individus et groupes d'individus. Le groupe s'efforcera également de trouver et de fournir au pays les sources possibles de dons et de financements à taux préférentiels à travers le globe.

STRATEGIES DE PLACEMENT:
HAITIAN INTERNATIONAL GROUP répartira ses actifs comme suit:
1) 80% des fonds seront utilisés in Haiti pour financer: la construction d'un Centre d'Utilisations Multiples ; les programmes / projets du gouvernement, de la société privée ; et tous autres programmes / projets sociaux ou communautaires qui auront des effets bénéfiques sur la vie de la population d'Haiti.
2) 20% seront maintenus en Amérique du Nord et investis : dans les bons émis et dont le principal et les intérêts sont garantis par le gouvernement des États Unis ou par ses organes et ses autres branches, ; dans les bons municipaux à maturités diverses dont les intérêts sont exonérés des impôts sur le revenu ; et dans les bons monétaires à court terme, de haute valeur, qui présentent très peu de risques.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT :
Si les fonds ne sont pas utilisés au financement de programmes / projets sociaux en Haïti, ils seront placés dans les bons du gouvernement fédéral, des municipalités et dans les bons monétaires qui ne présentent très peu de risques de perte. La valeur des Investissements dans les programmes / projets sociaux fera l'objet des restrictions suivantes : tout montant atteignant 100.000,00 $ US, pourra être autorisé par le Comité Exécutif, toutefois, pour tout montant allant de 100.000,00 à 1.000,000.00 $ US, la décision sera prise à la majorité simple des investisseurs, par main levée ou par scrutin secret ; pour tout montant dépassant 1.000,000.00 $ US, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des investisseurs, par main levée ou par scrutin secret. En cas de partage des voix, le Président du Comité Exécutif a voix prépondérante.

RISQUES DE VOTRE INVESTISSEMENT :
Quoique le Groupe International Haïtien s'efforcera de conserver son patrimoine, sa rentabilité peut être sujette à certains risques causés par la baisse des intérêts reçus, le choix des placements, la fiabilité des crédits octroyés, les fluctuations des taux de change, le contrôle et les réglementations des taux de change, les modifications de la politique économique ou monétaire des gouvernements américain et étrangers ou d'autres facteurs politiques et économiques. Par conséquent, quand vous vendez vos actions, il est possible que leur valeur augmente ou diminue. Un investissement dans le Haïtien International Group n'est pas un dépôt en banque. Il n'est ni protégé ni garanti par la Federal Deposit Insurance Corporation des États Unis ou autre agence gouvernementale La Securities and Exchange Commission n'a ni ratifié ni rejeté les actions de HIG ou statué sur l'exactitude de ce prospectus.

GESTION :
LE GROUPE INTERNATIONAL HAÏTIEN est dirigé par un Conseil d'Administration composé de sept (7) membres : un Président, deux Vice-présidents, un Trésorier, un Secrétaire et deux conseillers. Pour faire partie du Conseil d'administration, le postulant devra s'engager à acquérir au moins une (1) action de la Haïtian International Group ou, au plus, le maximum d'actions stipulé dans les règlements internes. Le Conseil d'administration est nommé au cours de la réunion annuelle des actionnaires, pour un (1) an. Cependant, au début, les membres du Conseil d'administration seront nommés pour une durée de trois (3) ans pour leur permettre de mieux veiller à la réalisation des objectifs et à la bonne gestion des affaires du Groupe. Le Conseil d'administration confiera la gestion des affaires courantes à un Comité exécutif composé : d'un président-directeur général, de deux (2) vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un contrôleur, d'un conseiller juridique. Ils sont choisis par le Conseil d'administration et ont la responsabilité de réaliser les objectifs et veillent au bon fonctionnement des activités courantes du Groupe International Haïtien. Ils superviseront, engageront le personnel, prépareront le budget and feront toutes les démarches necessaires à la bonne marche de la compagnie. Sauf avis contraire du Conseil d'administration, chaque membre du Comité exécutif sera nommé pour une période indéfinie sauf en cas de mort, d'incapacité, de demission ou de mise en disponibilité par le Conseil d'administration.

Rémunérations :
Les membres du Conseil d'administration ne recevront pas de rémunération pour leurs services en tant que tels. Seuls les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent leur être remboursés. Les membres du Comité exécutif ne recevront de rémunération qu'avec l'approbation du Conseil d'administration. Le fait d'être membre du Comité exécutif ne peut empêcher, en aucun cas, que l'on reçoive une rémunération.

Garanties :
Les signataires des documemnts officiels du Groupe seront couverts par une police d'assurance.

COMMENT PEUT-ON PARTICIPER À CETTE ENTREPRISE DYNAMIQUE?

Devenez un Investisseur du GROUPE INTERNATIONAL HAÏTIEN
Pour devenir un investisseur, tout individu, organisation, association, fondation ou autre entité devra acheter au moins une (1) action du GROUPE INTERNATIONAL HAÏTIEN. En investissant avec le GROUPE, vous lui permettrez d'accroître son fonds d'investissement et vous avez aussi l'opportunité de participer activement à divers projets sociaux capables de produire un effet immédiat sur la qualité de vie de la population d'Haïti.

COMMENT ACHETER LES ACTIONS DU HAITIAN INTERNATIONAL GROUP ?
Les actions peuvent être acquises en soumettant un Formulaire d'Achat d'Actions qui sera expédié par voie postale à Haitian International Group. Le paiement des actions pourra se faire de la façon suivante : Paiement immédiat de 1,000$ US pour l'achat d'une (1) action entière : Plusieurs versements échelonnés sur une période de huit (8) mois comme suit :o Deux (2) versements de 500.00$ US chaque trois (3) mois ;o Trois (3) versements de 335.00$ US chaque deux (2) mois ;o Quatre (4) versements de 250.00$ US chaque deux (2) mois Les investissements ultérieurs de 1.000,00$ ou plus peuvent être faits directement par voie postale accompagnés d'un formulaire d'achat qui sera adressé au Groupe international Haïtien. Toutefois, l'investissement total de tout individu ne pourra dépasser 15 percent (15%) du nombre d'actions en circulation sauf si le Conseil d'Administration approuve une requête écrite du Comité Exécutif en ce sens. Les Certificats d'Action (la preuve de votre paiement) seront émis aussitôt que les actions seront acquittées. Aucun certificat ne sera émis pour une valeur moindre de 1.000$.

INFORMATION CONCERNANT LES ACTIONS DU GROUPE INTERNATIONAL HAÏTIEN
Le Groupe International Haïtien est autorisé, selon les lois de l'Etat de New York régissant les sociétés anonymes, à émettre 1.000 actions ordinaires avec une valeur déclarée de 1.000,00$ américains chacune. Toutefois, le Groupe se propose d'obtenir l'autorisation d'augmenter le nombre d'actions à 500.000. Les Actions peuvent être achetées seulement par souscription.

AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS DU GROUPE INTERNATIONAL HAÏTIEN

Valeur Nette de l'Actif La valeur nette des actions du Groupe International haïtien sera calculée à la fin de l'année.

Partage des Pertes et Profits
La majeure partie des pertes et profits du Groupe International Haïtien sera distribuée aux actionnaires annuellement (au mois d'avril de l'année suivante) sous forme de dividendes.

Description des Actions, des Droits de Vote
Toutes les actions participeront à égalité aux revenus, dividendes et actifs. Les Actions émises sont entièrement acquittées. Les actionnaires ont droit à un vote (1) pour chaque action qu'ils possèdent.

Autres Avantages
Les Actionnaires du Groupe International haïtien jouiront des avantages suivants :
a) Le choix d'acheter d'autres actions avant qu'elles soient offertes au public ;
b) Rabais sur les services offerts par le Groupe ;
c) Rabais sur la location du Centre ;
d) L'opportunité d'investir dans tous autres projets avant qu'ils soient offerts au public.

Rachat des Actions
Les actions seront gardées pour une durée de deux (2) ans. Toute répartition des bénéfices du Groupe International Haïtien par le Conseil d'Administration ne pourra avoir lieu qu'après la seconde année de fonctionnement. Cette restriction est mise en vigeur pour assurer que le Groupe International Haïtien dispose d'un fonds de roulement adéquat pour atteindre ses objectifs. Après la période d'attente, les actionnaires peuvent revendre une partie ou la totalité de leurs actions en soumettant leur demande - par écrit (officiel) ou par téléphone s'il y a urgence – au comité exécutif du Groupe International Haïtien. Les recettes du rachat seront, normalement, payées par chèque dans sept (7) jours ouvrables.La valeur des actions rachetées peut être inférieure ou supérieure à la valeur originellement investie par l'actionnaire, dépendant du succès du Groupe International Haïtien.

IMPÔTS:
Tout investisseur éventuel aura à charge de consulter un conseiller financier ou fiscal, pour ce qui concerne les répartitions des revenus du Groupe International Haïtien, dans l'Etat ou la localité où il réside. De plus, ces répartitions peuvent être sujettes aux impôts prévus par l'Etat ou la localité.

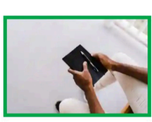

RAPPORTS ET COMPTABILITÉ ANNUELS :
L'exercice social du Groupe International Haïtien, prend fin le 31 décembre ; Le groupe maintiendra des dossiers adéquats. Le rapport annuel comprend, outre les informations sur les activités du groupe, les états financiers, la déclaration définitive d'impôt vérifiés par un comptable agréé choisi par le Comité Exécutif. Les livres, dossiers et comptes de la compagnie seront disponibles, les jours ouvrables et à des heures raisonnables, pour consultation par les membres / actionnaires ; Les états financiers du groupe seront envoyés annuellement aux membres / actionnaires 110 jours après la clôture de l'année sociale ; Des contrôles, des procédures et des registres internes seront maintenus pour assurer la solvabilité des tiers approuvés pour les prêts et investissements et pour gérer les risques de façon appropriée.

DISSOLUTION DU GROUPE
Le Groupe International Haïtien peut être dissous : en cas de perte de plus de soixante-dix pourcent du capital social ; si les administrateurs, de mauvaise foi, ont fait des biens ou du crédit de la société un usage abusif dans un but personnel ou pour favoriser certains associés ou des tiers, ou tout autre usage contraire à l'intérêt social, ; en cas de mauvaise gestion entraînant la faillite par suite de dilapidation de capital social de l'actif de la société. Pour dissoudre la société, une Assemblée générale sera convoquée par le Président ou, à défaut, le Vice-Président, ou par les actionnaires détenant la majorité des actions par ordre d'importance ou conjointement. La dissolution sera effective après décharge des dettes, des responsabilités et la répartition du solde des actifs de la société, en espèces ou en nature, aux actionnaires ou à leurs représentants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, en cas de mauvaise gestion entraînant la faillite par suite de dilapidation de capital social ou de l'actif de la société, les administrateurs pourront être tenus pécuniairement responsables vis-à-vis des associés et des créanciers. Ces derniers pourront intenter leur action après toute décision de l'Assemblée générale constatant cette dilapidation.

AUTRES INFORMATIONS
Un formulaire d'achat d'actions de la compagnie sera expédiée sur demande. Toutes les demandes de renseignements sur le Groupe International Haïtien doivent être adressées à :

HAITIAN INTERNATIONAL GROUP :
2651 SUNRISE LAKES DRIVE EAST, SUITE 202
SUNRISE, FLORIDA 33322-2402

Les numéros de téléphone de nos bureaux sont les suivants :
(917) 498-4962 / (954) 736-6825 .